



OASSIS
Policy 169022

LA
Great-West
COMPAGNIE  D'ASSURANCE-VIE

Le présent document a été préparé dans le but de donner un aperçu de l'assurance maladies graves collective facultative à titre de référence. La police collective établie par la Great-West explique les modalités applicables à la protection, y compris une liste complète des exclusions, et a préséance sur le présent document. Les dispositions de la police collective sont décrites dans le livret du régime et le certificat d'assurance qui vous seront remis au moment de l'adhésion.

La Great-West et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie.

M6469(EL)(f)-9/18



Concentrez-vous sur votre guérison grâce
à l'assurance maladies graves facultative

OASSIS

Policy 169022

LA
Great-West
COMPAGNIE  D'ASSURANCE-VIE

Saviez-vous que l'assurance maladies graves n'est pas automatiquement comprise dans votre régime collectif?

La bonne nouvelle : vous pouvez l'y ajouter!

Près des trois quarts d'entre nous connaissent une personne qui a souffert d'une maladie grave ou peut-être en avez-vous été atteint vous-même*. Si votre vie était bouleversée par une maladie grave, vous voudriez vous concentrer sur votre guérison, pas sur le remplacement de votre perte de revenu ou le paiement de frais. L'assurance maladies graves facultative prévoit le versement d'une somme forfaitaire en franchise d'impôt que vous pourrez utiliser comme vous le souhaitez pendant votre rétablissement.

Vous avez la liberté d'utiliser cet argent comme bon vous semble. Par exemple :

- Pour acquitter le coût des médicaments, des appareils ou des traitements médicaux qui ne sont pas couverts par les régimes d'assurance-maladie provinciaux ou votre régime collectif.
- Pour embaucher de l'aide supplémentaire à la maison pour vous et votre famille.



Qui est admissible?

Vous pouvez présenter une demande de protection si vous êtes un employé permanent de 18 à 64 ans. Votre conjoint peut également être admissible à une protection.



Quel montant d'assurance pouvez-vous obtenir?

- Jusqu'à concurrence de \$250,000 par personne
- Montant multiple: \$10,000
- Aucun maximum de preuves: \$30,000
-

Qu'est-ce qui est couvert?

- Anémie aplastique
- Accident vasculaire cérébral
- Brûlures graves
- Cancer*
- Cécité
- Chirurgie aortique
- Coma
- Crise cardiaque
- Greffe d'un organe principal
- Insuffisance rénale
- Infection par le VIH contractée au travail
- Maladie d'Alzheimer
- Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques spécifiés
- Maladie du motoneurone
- Méningite bactérienne
- Paralyse
- Perte d'autonomie
- Perte de la parole
- Perte de membres
- Pontage aortocoronarien
- Remplacement ou réparation de valvules du cœur
- Sclérose en plaques
- Surdité
- Tumeur cérébrale bénigne

Chaque maladie couverte est définie par des conditions spécifiques. Si vous êtes atteint d'une maladie préexistante, votre protection peut être limitée durant les deux premières années après la date de son entrée en vigueur. Dans le cas d'une méningite bactérienne, un déficit neurologique doit être documenté pendant au moins 90 jours suivant la date d'établissement du diagnostic.

Si vous êtes atteint d'une maladie couverte, vous recevrez votre prestation une fois que vous aurez satisfait la période de survie de 30 jours. Une période de survie de 90 jours est prévue en cas de paralysie, d'une perte d'autonomie et d'un cancer.

*Certaines exclusions s'appliquent aux cas de cancer, selon leur gravité.

Faites une demande dès maintenant

Demandez à votre gestionnaire de régime de vous transmettre une proposition et un questionnaire médical. Remplissez ces documents et envoyez-les à la Great-West, à l'adresse inscrite au bas de la deuxième page. La protection entrera en vigueur lorsque la Great-West aura approuvé votre proposition et tous les renseignements médicaux requis.

*Wright, James et Head, Melinda. Critical illness insurance thought leadership research: A summary of findings. Head Research, 14 septembre 2015.